



RCS : GRASSE
Code greffe : 0603

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRASSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00286
Numéro SIREN : 403 942 642
Nom ou dénomination : NICOX SA

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2015 sous le numéro de dépôt 3557

NICOX SA
Société anonyme au capital de 22 869 669, 60 euros
Siège social :
Drakkar D - 2405 Route des Dolines
06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis
R.C.S. GRASSE 403.942.642

DÉPOSÉ
EN ANNEXE DU RCS LE :
14 DEC. 2015
3557
SOUS LE N°
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE GRASSE

Conforme
Garufi

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze,
Le 13 octobre à 18 heures,

Les administrateurs de la société Nicox S.A. ont tenu, sur convocation du Président, une séance du Conseil d'administration au siège et par téléphone, conformément à l'article 15 des statuts et à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration.

Etait présent et a élargé le registre de présence :
Michele GARUFI, Président.

Ont participé par conférence téléphonique :
Jean-François LABBE, Administrateur ;
Madame Birgit STATTIN NORINDER, Administrateur,
Madame Adrienne GRAVES, Administrateur,
Les KAPLAN, Administrateur.

Absent et excusé
Luzi VON BIDDER, Administrateur.

Le Conseil réunissant la présence effective de plus de la moitié de ses membres en fonction peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Michele GARUFI.

Le secrétariat de séance est assuré par Michele GARUFI.

[...]

REGROUPEMENT D' ACTIONS

Le Président rappelle au Conseil d'administration que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ce jour a, dans sa première résolution, décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société de 0,20 euro de valeur nominale chacune, à raison de cinq (5) actions anciennes d'une valeur nominale de 0,20 euro à échanger contre une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de 1 euro, et a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites permises par la loi, pour mettre en œuvre ce regroupement d'actions, et notamment :

- Fixer la date de début des opérations de regroupement ;
- Constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement ;
- Conclure tous accords avec tout intermédiaire financier pour faciliter les opérations de regroupement, et notamment la centralisation des rompus et la cession des actions correspondant aux droits formant rompus ;
- Suspendre, le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois mois, l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription d'actions pour faciliter les opérations de regroupement ;
- Procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
- Constater la réalisation du regroupement et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- Publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ; et
- Plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2015 et conformément à la réglementation applicable.

Cette délégation est valable pour une durée de 12 mois soit jusqu'au plus tard le 12 octobre 2016.

Le Président propose au Conseil de mettre en œuvre ce regroupement des actions et d'en arrêter les modalités. Il expose au Conseil le calendrier proposé des opérations.

Après délibérations, le Conseil, à l'unanimité :

- Décide, dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 13 octobre 2015 sous sa première résolution, de mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société selon les modalités suivantes :
 - **Date de début des opérations de regroupement** : 3 novembre 2015.

III

- **Base de regroupement** : échange de cinq (5) actions anciennes de 0,20 euro de valeur nominale contre 1 action nouvelle de 1 euro de valeur nominale portant jouissance courante.
- **Nombre d'actions soumises au regroupement**: 114 348 348 actions de 0,20 euro de valeur nominale. Ce nombre d'actions sera majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées par l'exercice des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises jusqu'au 2 novembre 2015 inclus.
- **Nombre d'actions à provenir du groupement** : 22 869 669 actions de 1 euro de valeur nominale. Ce nombre d'actions sera majoré, le cas échéant, du nombre d'actions créées par l'exercice des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises à compter du présent avis jusqu'au 2 novembre 2015 inclus.
- **Date du regroupement** : le regroupement des actions prendra effet le 3 décembre 2015.
- **Titres formant quotité** : la conversion des titres anciens en titres nouveaux sera effectuée selon la procédure d'office.
- **Titres formant rompus** : les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de cinq, de ce jour jusqu'au 2 décembre 2015 inclus.

Passé ce délai, les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions multiple de cinq seront indemnisés dans un délai de 30 jours à partir du 3 décembre 2015 par leur intermédiaire financier.

Les actions non regroupées seront radiées de la cote à l'issue de la période de regroupement.

- **Centralisation** : toutes les opérations relatives au regroupement auront lieu auprès d'Euronext Paris.
- Décide de déléguer tous pouvoirs au Président Directeur Général à l'effet de réaliser ce regroupement, et notamment :
- constater et arrêter définitivement avant le début des opérations de regroupement susvisées, le nombre exact des actions de 0,20 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 1 euro de valeur nominale à provenir du regroupement,
 - procéder, en conséquence du regroupement des actions ainsi opéré, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, d'actions gratuites et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux conditions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux stipulations contractuelles prévoyant de tels ajustements,
 - effectuer toutes démarches, préparer, finaliser, signer et déposer tous documents auprès notamment d'Euronext Paris et d'Euroclear,

IV

- procéder plus généralement à toutes les publications requises et faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de procéder au regroupement des actions conformément à la réglementation applicable.

[...]

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.



LE PRESIDENT
Michele GARUFI

UN ADMINISTRATEUR